

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Chantal Laforest

<https://www.cadre21.org/membres/f3cc1abab3bfbe150d3d42b8>

Date d'obtention : 2024-09-04 13:53:41

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je retiens que la méthode Sexto se fait dans la bienveillance et aide la victime à se sentir en sécurité. Je retiens aussi que la collaboration (scolaire, policière et judiciaire) est la base et permet une prise en charge rapide de la victime.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

En tant que TES, mon rôle et mes responsabilités sont définis et encadrés par la méthode Sexto. Les démarches sont claires et je vais me sentir mieux outillée parce que mieux guidée. La trousse Sexto répond à un besoin clairement pour moi parce que je travaille avec des adolescents et que ces situations pourraient se présenter.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

La bienveillance doit tinter mes interventions. Je ne verrai pas les images de la victime. Je vais suivre le protocole Sexto.